



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Avenants aux marchés d'aménagement du R+2 de prolongation de la durée

Les 8 lots des marchés d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif ont été notifiés, le 5 août 2025, pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

La période de préparation, prévue contractuellement à compter de la notification ayant dû être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, il convient de prolonger par avenant la durée des marchés de 3 mois, jusqu'au 5 juillet 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après visant à approuver la conclusion d'avenants de prolongation des marchés conclus.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 03 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu les marchés n° 250401 et suivants d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif conclus

Vu les projets d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'avenants n° 1 aux marchés n° 250401 à 250408 d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif de prolongation de la durée des marchés de 3 mois jusqu'au 5 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.